

CHAPITRE 168

Loi des maladies vénériennes

Venereal Diseases Act

CHAPTER 168

1. Le ministre de la santé est chargé de Applicaloi. c. 186, a. 16.

1. The Minister of Health shall have Carrying tion de la l'application de la présente loi. S. R. 1941, charge of the carrying out of this act. R. out of act. S. 1941, c. 186, s. 16.

Interprétation:

2. Pour les fins de la présente loi, à moins que le contexte ne s'y oppose,

teur :

1° « directeur » désigne le directeur ménes, du ministère de la santé de la pro- Department of Health of the Province;

« maladia vénériennes.

2° « maladie vénérienne » désigne la syla lympho-granulomatose inguinale. S. R. granulomatosa, R. S. 1941, c. 186, s. 2. 1941, c. 186, a. 2.

2. For the purposes of this act, unless Interprethe context is contrary thereto:

(1) "Director" means the medical direc- "Direcdical de la division des maladies vénérien- tor of the venereal diseases branch of the tor";

(2) "venereal disease" means syphilis, "venereal philis, la blennorragie, le chancre mou ou gonorrhoea, chancroid or inguinal lympho-disease".

Rapport directeur. 3. Tout médecin, tout surintendant

3. Every physician, every medical su-Report to médical d'un hôpital, tout chef d'une ins- perintendent of a hospital and every head Director. titution publique ou d'un lieu de détention of a public institution or of a place of est tenu d'adresser au directeur, sur la detention shall make a report to the formule prescrite, dans un délai de qua- Director, on the prescribed form, within rante-huit heures, un rapport de chaque a delay of forty-eight hours, of every case cas de maladie vénérienne qu'il a sous son of venereal disease which he has under contrôle ou sa garde. La patient doit être his supervision or in his care. The patient désigné par un numéro, avec la mention de must be designated by a number, with son âge, de son sexe et du nom de la muni-cipalité où il réside. S. R. 1941, c. 186, a. 3. and the name of the municipality where the latter resides. R. S. 1941, c. 186, s. 3.

Patient récalcitrant.

4. Tout médecin doit adresser au direca. 4.

1. Every physician shall, within twenty Patient teur, dans un délai de vingt jours, un days, make a report to the Director giving refusing treatrapport donnant le nom et l'adresse de the name and address of every patient apt ment. tout patient qui, susceptible de propager to communicate a venereal disease who une maladie vénérienne, refuse, néglige ou refuses, neglects or ceases to follow the cesse de suivre régulièrement le traite- requisite treatment regularly, unless the ment requis, à moins d'avoir reçu avis said physician receives written notice from écrit d'un autre médecin que ce patient another physician that such patient is suit un tel traitement. S. R. 1941, c. 186, following like treatment. R. S. 1941, c. 186, s. 4.

Pouvoire

5. Ouand le directeur est informé est infectée d'une maladie vénérienne, re- infected with a venereal disease and ment requis et est susceptible de propager requisite treatment and is apt to spread l'infection, il peut:

Enquête:

1° charger un de ses officiers médicaux examiner cette personne:

Traitement

2° si cette personne est reconnue infec-

Isolement isolement dans un hôpital, une prison ou or other place of detention as long as may coive le traitement requis et ne soit plus spread infection, R. S. 1941, c. 186, s. 5. susceptible de propager l'infection. S. R. 1941, c. 186, a. 5.

Examen détenus.

6. Lorsqu'une personne est appréhenpour constater si elle est atteinte d'une suffering from a venereal disease. maladie vénérienne.

par le directeur. S. R. 1941, c. 186, a. 6.

Traitement obligatoire.

Arrestation.

- 5. Whenever the Director is informed Powers of du directeur; qu'une personne résidant dans la province that a person residing in the Province is Director: fuse, néglige ou cesse de suivre le traite- refuses, neglects or ceases to follow the the infection, he may:
 - (1) Instruct one of his medical officers or Inquiry: ou tout autre médecin de faire enquête et any other physician to make an inquiry and examine such person;
 - (2) If such person is found to be infected Treattée et jugée susceptible de propager l'infec- and apt to spread the infection, take the menttion, prendre les mesures voulues pour required steps to have such person propqu'elle recoive le traitement requis, ou erly treated or, if he deems it necessary, procéder, s'il le juge nécessaire, à son have the latter isolated in a hospital, gaol reglation. autre lieu de détention aussi longtemps be needed in order that such person be qu'il le faudra pour que cette personne re- properly treated and be no longer apt to
 - 6. Whenever any person is apprehend-Examinadée ou incarcérée pour un délit sexuel ou ed or imprisoned for a sexual offence or as tion of comme prostituée, racoleuse ou vagabon- a prostitute, street-walker or vagrant, the prisoners. de, le médecin de la prison ou autre lieu physician of the gaol or other place of de détention est tenu de procéder immé- detention shall immediately examine such diatement à l'examen de cette personne person in order to ascertain if the latter is

Si l'examen démontre que cette personne If the examination shows that such Report. est atteinte d'une maladie vénérienne, le person is suffering from a venereal disease, médecin de la prison ou autre lieu de the physician of the gaol or other place détention doit, dans les quarante-huit of detention must make a report to the heures, adresser un rapport au directeur Director within forty-eight hours, and the et ce dernier donne alors les directives latter shall thereupon give the requisite nécessaires pour le traitement et, s'il y a instructions for the treatment and if lieu, ordonne l'isolement de cette personne. necessary orders for the isolation of such Compul-Le patient est tenu de suivre les directives person. The patient must follow the course compour son traitement et tout médecin, geôlier ou autre officier avant la garde d'une cian, gaoler or other officer having charge ment telle personne dans une prison, ou un au- of such person in a gaol or other place of tre lieu de détention, est tenu d'observer detention shall carry out the Director's et de faire observer les directives données instructions and see that they are complied with. R. S. 1941, c. 186, s. 6.

7. Quand le directeur ordonne l'isolement d'une personne en vertu des articles to be isolated in virtue of the preceding précédents, il transmet un ordre écrit au sections, he shall send a written order to the directeur général de la Sûreté provinciale Director General of the Provincial Police enjoignant à tout constable d'appréhender Force directing all constables to apprehend cette personne et de la conduire au lieu de and convey such person to the place of dedétention mentionné dans l'ordre, et au tention mentioned in the order, and indirecteur de ce lieu de détention de la gar- structing the custodian in charge of such der jusqu'à ce qu'il soit autorisé, par le place of detention to detain the said person

a. 7: 9-10 Eliz. II, c. 18, a. 1.

directeur, à la libérer, et cet ordre est un until the release of the latter be authorized mandat suffisant pour autoriser l'appré- by the Director; and such order shall be a hension et la détention de cette personne sufficient warrant to authorize the appreselon qu'il y est prescrit. S. R. 1941, c. 186, hending and detention of such person according to its tenor. R. S. 1941, c. 186, s. 7; 9-10 Eliz. II, c. 18, s. 1.

Examen l'hôpital.

8. Tout hôpital qui reçoit des octrois traitement des personnes souffrant de ma-1941, c. 186, a. 8.

S. Every hospital receiving grants un-Examinaen vertu de la Loi de l'assistance publique der the Public Charities Act (Chap. 216) tion in (chap. 216) doit pourvoir à l'examen et au shall provide for the examination and treatment of persons sent to it suffering ladie vénérienne qui y sont adressées, S. R. from venereal disease, R. S. 1941, c. 186, s. 8.

Dispansaires.

9. Toute municipalité peut établir des dispensaires et hôpitaux spéciaux pour le traitement des vénériens ou subventionner, pour ce traitement, de semblables établissements. S. R. 1941, c. 186, a. 9.

9. Every municipality may establish Dispenspecial dispensaries and hospitals for the saries, etc. treatment of persons suffering from venereal diseases or subsidize like institutions for such treatment. R. S. 1941, c. 186, s. 9.

10. Toute personne qui, sciemment ou Transmission de par négligence, communique une maladie vénérienne à une autre personne est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende n'excédant pas deux cents dollars ou d'un Peine. emprisonnement n'excédant pas trois mois. S. R. 1941, c. 186, a. 10.

10. Every person who knowingly or Communegligently communicates a venereal dis-nicating ease to another person shall be liable, on disease. summary proceeding, to a fine not exceeding two hundred dollars or to imprison-Penalty. ment for a period not exceeding three months. R. S. 1941, c. 186, s. 10.

Réglemente tion.

11. Le lieutenant-gouverneur en conseil détermine par règlement:

- a) Les formules à utiliser pour les rapla présente loi;
- b) Les méthodes d'examen et de traitement dans les lieux de détention:
- c) Les précautions à prendre pour éviter la contagion:
- d) La pose d'affiches dans les endroits jugés propices.

Entrée en vigueur.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication dans la Gazette officielle de Québec ou à la date ultérieure qui y est fixée. S. R. 1941, c. 186, a. 11.

11. The Lieutenant-Governor in Coun-Regulacil shall determine by regulation:

- (a) The forms to be used for the reports, ports, avis, certificats et ordres prévus par notices, certificates and orders provided for by this act;
 - (b) The methods of examination and treatment in places of detention;
 - (c) The precautions to be taken to avoid contagion;
 - (d) The posting up of notices in places deemed suitable.

Such regulations shall come into force Coming on the day of their publication in the into force. Quebec Official Gazette or on such later date as may be fixed therein. R. S. 1941, c. 186, s. 11.

12. Toute personne chargée de quelque Secret.

devoirs l'exige.

12. Every person charged with any Secrecy. devoir relatif à l'application de la présente duty relating to the carrying out of this loi est tenue d'observer le secret. Il lui est act must observe secrecy and is forbidden interdit de communiquer aucun renseigne- to divulge any information obtained with ment obtenu à ce sujet autrement que respect to same, except to the extent dans la mesure où l'accomplissement de ses necessary for the discharge of his duties.

Exception.

Le médecin qui communique les inforles règlements faits sous son autorité, de regulations made thereunder, and any même que le médecin qui, lorsque la chose physician who, when it is necessary to est nécessaire pour empêcher la contagion prevent contagion and in the interest of et pour les fins de la justice, croit devoir justice, deems it to be his duty to warn mettre en garde les personnes exposées persons exposed to the contagion of à la contagion de maladies vénériennes, venereal disease, is not and shall not be n'est pas et ne doit pas être tenu au secret bound to preserve professional secrecy. professionnel. S. R. 1941, c. 186, a. 12.

Contraventions et peines.

13. Quiconque enfreint une disposirèglement décrété sous son autorité ou regulation made under the authority therea. 13.

14. Toute procédure judiciaire en rappas mentionnés. S. R. 1941, c. 186, a. 14, 1941, c. 186, s. 14,

Preuve.

15. Tout rapport d'analyse et d'exa-

Any physician who transmits the in-Excepmations requises par la présente loi ou par formation required by this act or by the tion. R. S. 1941, c. 186, s. 12.

- 13. Any person who infringes any Infringetion de la présente loi, d'un ordre ou d'un provision of this act or of any order or ment and met quelque obstacle à l'exercice, par un of, or who obstructs in any way the dismédecin ou officier, des fonctions dont il charge by a physician or officer of the est chargé par le directeur en vertu de la duties assigned to him by the Director présente loi ou d'un ordre ou règlement under this act or under any order or décrété sous son autorité, est passible, sur regulation made under the authority poursuite sommaire, d'une amende de thereof, shall be liable, on summary provingt-cinq à cent dollars. S. R. 1941, c. 186, ceeding, to a fine of from twenty-five to one hundred dollars. R. S. 1941, c. 186, s. 13.
- 14. All judicial proceedings relating to Proceedport avec l'application de la présente loi the carrying out of this act shall be heard ingo in doit être entendue à huis clos et aucun in camera and no account thereof shall be etc. compte rendu n'en doit être publié, si ce published except in the judicial reports n'est dans les rapports judiciaires pourvu provided that the names of the parties to que les noms des parties en cause ne soient the proceedings be not mentioned. R. S.
- 15. Every report of analysis and of Proof. men bactériologique émanant d'un labora- bacteriological examination emanating toire sous la direction du ministre de la from a laboratory under the direction of santé fait preuve prima facie des faits qui the Minister of Health shall make prima y sont constatés. S. R. 1941, c. 186, a. 15. facie proof of the facts therein stated. R. S. 1941, c. 186, s. 15.